

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Commune de BONNAT

ARRÊTÉ N° 2023-79
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DE BONNAT
POUR DES TRAVAUX DE TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE
DU 12 SEPTEMBRE 2023 AU 17 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la commune de BONNAT

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2, L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires,
VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8,
VU l'arrêté du 24/11/1967 sur la signalisation des Routes et des Autoroutes, modifié et complété ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie-Généralités), approuvée par l'arrêté ministériel du 07/06/1977 et arrêtés subséquents ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie-signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté ministériel du 06/11/1992 et arrêtés subséquents ;
VU l'arrêté n° 2018-55, définissant le plan de circulation concernant notamment les poids-lourds à l'intérieur de l'agglomération de BONNAT, en date du 25 juillet 2018, modifié et complété par l'arrêté n° 2022-12 en date du 21 avril 2022 ;
VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;
VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-122 du 8 septembre 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;
VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du1.2.SEP.2023..

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégué,
Le Chef de service Exploitation
et Programmation,

Christophe GARRAUL

;
VU la demande de Monsieur KARDJADJA Tarck, entreprise ENSIO - 78410 AUBERGENVILLE, pour des travaux de tirage de fibre optique pour la société ENSIO ;
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité avant et pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement (chantier mobile),

ARRETE

Article 1 : Dans les zones concernées par le chantier mobile, la circulation sur les Voies Communales de Bonnat, en et hors agglomération, ainsi que sur les Routes Départementales n° 6 et n° 15 en agglomération, se fera par alternat et la vitesse sera limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit du chantier, à partir du 12 septembre 2023 et jusqu'au 17 septembre 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, dans les 2 sens de circulation, sur les Voies Communales en et hors agglomération, ainsi que sur les Routes Départementales n° 6 et n° 15 en agglomération.

Article 3 : la signalisation du chantier devra faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de BONNAT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de BONNAT.

BONNAT, le 12 septembre 2023.

Le Maire,
Philippe CHAVANT

Pour le Maire

Par délégation

Le Maire Adjoint,

D. PETITJEAN

Destinataires :

- Entreprise ENSIO
- Gendarmerie
- SAMU
- SDIS

